

# COMMUNE DE BERNISSART

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation , le Bourgmestre de la Commune de BERNISSART porte à la connaissance de ses administrés que les **délibérations du 13 décembre 2022** par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus :

- une taxe communale directe à charge des personnes qui exploitent sur le territoire de la commune , au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, un commerce de nuit ;
- un impôt sur l'inhumation des restes mortels, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels en colombarium ;
- un impôt annuel sur les piscines privées existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition .

ont été approuvées par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON le 19 janvier 2023 .

Les présents règlements entrent en vigueur le premier jour de leur publication .

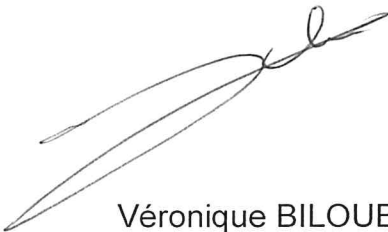
Ces délibérations peuvent être consultées sur le site officiel de la Commune de BERNISSART ou au Secrétariat communal du Centre administratif du Préau, rue du Fraity, 76 à BERNISSART, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15.

**26 JAN. 2023**

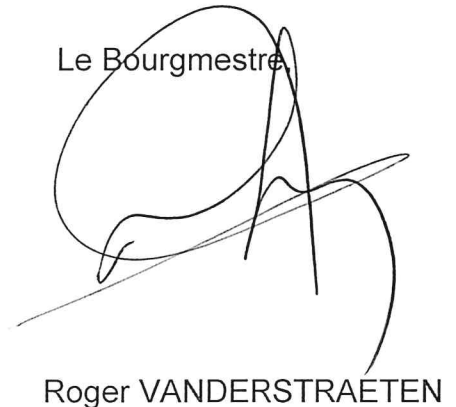
BERNISSART le.....

La Directrice générale,

Le Bourgmestre



Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN



Département des Finances  
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 19 JAN. 2023

Collège communal de BERNISSART

Place de Bernissart 1

7320 BERNISSART

Votre contact : WERY Alexandre, Attaché, ☎ : 081/32.73.67 - ✉ alexandre.wery@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/wery\_ale/ 2022-046392 - Commune de Bernissart - Délibérations du 13 décembre 2022 - Règlements fiscaux (3) – Exercices 2023 à 2025 – Taxes.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2022 reçues le 23 décembre 2022 par lesquelles le conseil communal de BERNISSART établit les règlements-fiscaux suivants :

Taxe annuelle et directe à charge des personnes qui exploitent sur le territoire de la commune, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, un commerce de nuit	Exercices 2023 à 2025 inclus
Impôt sur l'inhumation des restes mortels, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium	Exercices 2023 à 2025 inclus
Impôt annuel sur les piscines privées existant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition	Exercices 2023 à 2025 inclus

Considérant que les décisions du conseil communal de BERNISSART du 13 décembre 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Les délibérations du 13 décembre 2022 par lesquelles le conseil communal de BERNISSART établit les règlements-fiscaux suivants **SONT APPROUVEES** :

Taxe annuelle et directe à charge des personnes qui exploitent sur le territoire de la commune, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, un commerce de nuit	Exercices 2023 à 2025 inclus
Impôt sur l'inhumation des restes mortels, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium	Exercices 2023 à 2025 inclus
Impôt annuel sur les piscines privées existant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition	Exercices 2023 à 2025 inclus

**Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

**Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le



Christophe COLLIGNON

